

Compte rendu du bureau restreint de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des 6 Vallées

Séance du 09 février 2023

| Etaient présents | Etaient excusés |
|---|---|
| Membres du bureau | Membres du bureau |
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Garand (Président de la CLE) - M. Chemin (Vice-président de la CLE) - Mme. Olivier (AESN) - M. Julien Gouvazé (Directeur SMBVAS) - Mme. Marques (Animatrice du SAGE) | <ul style="list-style-type: none"> - M. Coriton (Vice-président de la CLE) - M. Lesoif (SMBVCS) - Mme. Macé (DREAL) - M. Renaudier (DDTM) |

Objectif de la réunion et ordre du jour

- Présentation du nouvel arrêté de CLE
- Présentation du rapport d'activité
- Préparation de la réunion de CLE (élections et règles de fonctionnement)
- Organisation de la conférence élus du 22 mars prochain
- Retour des ateliers de présentation du SAGE
- Recrutement

Synthèse des échanges et des décisions

| SUJET | ECHANGEST ET DECISIONS |
|--|--|
| Présentation du rapport d'activité | Le rapport d'activité sera adressé aux membres de la CLE. |
| Modification des règles de fonctionnement | Des modifications sont apportées aux règles de fonctionnement afin de les adapter à la phase de mise en œuvre. Deux Vice-présidents seront élus, un de moins que lors de la phase d'élaboration. Président et vice-présidents présideront 3 commissions thématiques (Mien en œuvre/communication, urbanisme et agricole). Le protocole pour la rédaction des avis est simplifié. Les nouvelles règles de fonctionnement seront envoyées participants pour avis/validation avant de les adresser aux membres de la CLE. |
| Organisation de la conférence élus du 22 mars prochain | Afin de mutualiser les coûts et l'organisation de l'évènement, le SAGE CAR a été associé à la démarche. La conférence aura lieu dans un lieu central entre les deux SAGE. |
| Retour des ateliers de présentation du SAGE | Le service d'économie agricole a annoncé lors de l'atelier « Ressource en eau » ne pas être en mesure de contrôler ou sanctionner les règles 4, 5 et 6 du SAGE. Ils considèrent que cela correspond à la compétence de police des maires. Ils considèrent ces règles comme applicables seulement si les zonages sont classés en ZSCE (Zone soumise à contrainte environnementale). Un courrier commun SAGE/SMBVAS/SMBVCS demandant l'application des règles ou le classement en ZSCE pourra être adressé au Préfet. Cette démarche |

| | |
|-------------|---|
| | <p>pourrait être discuté dans la commission « Mise en œuvre ». Voilà ce que notre juriste nous a précisé lors de l'écriture du SAGE en 2019 : Ne pas confondre l'applicabilité d'une règle du SAGE avec son opposabilité. Une règle est opposable donc directement comme vous dites aux tiers. Pour rappel, le règlement du SAGE ne vise pas uniquement les services instructeurs qui en effet n'appliquent une règle que par le prisme d'un Acte Administratif Unilatéral, mais également par le prisme du contrôle et donc de l'infraction.</p> <p>Par conséquent, la règle demande aux services de l'Etat de constater que sur les zones d'érosion que le SAGE est en droit d'identifier et d'y édicter donc d'y opposer aux tiers certaines règles, qu'aucun retournement de prairie n'ai lieu non pas dans une démarche d'instruction de dossier, mais également de constatation d'infraction : donc l'applicabilité de la règle n'est pas dans son instruction, mais dans son contrôle.</p> <p>Une rencontre devra être organisée avec le service droit des sols/ planification urbaine/ PPRI afin d'organiser le dernier atelier à destination des services instructeurs droit des sols et confirmer l'application des règles lors des permis d'urbanisme.</p> |
| Recrutement | 3 candidats seront reçus en entretien le 14 février. |

Annexes au présent compte-rendu

- PRESENTATION
- RAPPORT D'ACTIVITE
- PROJET DES REGLES DE FONCTIONNEMENT